F2C r. f 15931.1

MÉMOIRE

POUR servir de réponses aux inculpations faites au citoyen GUERTIN, *Juge du Tribunal du District d'Amboise, & actuellement Juge du Tribunal Criminel du Département d'Indre & Loire, pour le trimestre de Germinal, Floréal & Prérial, par les freres* GERBOUIN *destitués de leurs fonctions, renvoyés aux Tribnaux, & détenus dans la maison de Justice à Tours.*

REPOUSSER des inculpations, auxquelles la malignité de tous les temps, & l'intrigue du jour ont donné naissance ; se disculper aux yeux du public, de faits que l'impudeur de deux malveillans a envenimé du plus subtil poison ; telle est la tâche d'un fonctionnaire public qui n'a rien à se reprocher, & à qui en effet on ne reproche rien sur l'honneur. S'il n'a point à se défendre de ce qui caractérise l'homme de bien, ces deux particuliers actuellement sous la main de la Justice, peuvent-

THE NEWBERRY LIBRARY

ils bien s'imaginer, qu'ils parviendront à persuader aux vrais républicains, aux vrais amis de la justice & de la liberté, que celui-là, qui, depuis le bombardement des tours de la Bastille, n'a point cessé de mériter la confiance de ses concitoyens, qui eux-mêmes l'ont porté aux places les plus importantes pour affermir la révolution, est un contre-révolutionnaire & un ennemi de la chose publique? Certes il n'appartient qu'à ces exagérateurs, à ces *ultrà*-révolutionnaires, aux faux patriotes, de tenir ce langage, pour asservir un peloton de peuple crédule, à leurs manœuvres sourdes & clandestines.

Il ne conviendroit point au citoyen Guertin, de mettre au jour sa conduite privée, pour faire connoître à ses concitoyens, son aversion pour les ci-devant grands, son mépris pour ces *marchands de transubstantiation*, & la haine qu'il a portée à ceux qui lui ont parus n'aimer l'égalité, la liberté & la république, que pour servir leurs passions & leurs intérêts. Mais attaqué par deux êtres immoraux, perfides, dont l'un n'a pas encore subi la peine due à ses crimes, s'il la taisoit, ce seroit pour ainsi dire, convenir tacitement, des inculpations qu'ils font planer sur sa tête.

Il y a plus de vingt ans que le citoyen Guertin s'est montré indépendant de tout ce qui avoit trait au despotisme : il en a été la victime, mais son cœur a été satisfait.

Né sans fortune, élevé par des parens qui crurent trouver en lui de l'émulation, ils adhérerent trop facile-

ment aux faitaisies de sa jeunesse. A l'âge de vingt ans, après avoir passé aux études partie latines, partie pratiques-judiciaires, il s'imagina que l'état monastique pouvoit lui convenir. Il s'enrôla donc sous l'étendart d'un ci-devant Saint assez mal-propre; il ne s'est pas plutôt apperçu des fourberies de ce métier, qu'il y a renoncé, & *jetté le froc aux orties*.

Rentré sous son ancienne banniere, il acheta un office de Procureur au ci-devant Bailliage de Loches. Il ne fit pas assez de courbettes auprès d'un certain Lieu-tenant-général; & celui-là avec ses confreres refuserent de le recevoir. Le grand reproche étoit de leur avoir à tous manqué de ce respect bas & pliant, qui déshonoroit le plus beau caractere de l'homme, *l'Égalité*. Ce fut un arrêt supérieur qui mit ces messieurs à la raison. Mais pour éviter le désagrément de toujours lutter avec cette espece de *ogres*, les parens du citoyen Guertin projeterent un mariage auprès d'eux, qui lui procura une commission de Procureur au ci-devant duché d'Amboise.

Que le citoyen Guertin dise qu'il a prêté, avec le désintéressement que sa fortune pouvoit lui permettre, son ministere à l'indigent, à l'opprimé, à la veuve & à l'orphelin, pour terrasser le vil oppresseur, celui qui par état ou par fortune, jouoit un rôle dans la ci-devant Société; il ne sera point démenti. Qu'il dise qu'il n'a point rédouté la fureur qui animoit les gens en place au dessus de lui, & à qui il falloit des égards, des souplesses, des bassesses même, pour mériter leur estime &

leur vénération; enfin qu'il ſavoit trop mépriſer ce genre de deſpotes, pour aggraver ainſi les droits de l'homme, qu'il a toujours ſenti. Il croit entendre ſes concitoyens, les vrais amis de la liberté, convenir hautement de ces faits.

Dans un temps où le regne de la tyrannie, de l'oppreſſion & du fanatiſme dominoit, en 1787, ce miniſtre qui ſçut élever tant de monumens à ſon orgueil, étant mort, ſon domaine paſſa au citoyen Penthievre, homme qui ſans aucun caractere que celui de la *momerie*, ſe laiſſoit gouverner par des agens, qui couvroient le deſpotiſme qu'ils attribuoient à leur maître, du voile de l'hypocriſie, ſe hâterent de lui perſuader que le citoyen Guertin n'étoit pas un homme convenable pour ſoutenir, ils ne dirent pas ſans doute leur malveillance, la mauvaiſe foi de leurs procédés, mais *les intérêts d'un Prince ſi chéri de ſes vaſſaux*. Le citoyen Guertin fut donc révoqué, & comme c'étoit une injuſtice, on ne voulut point le rembourſer du prix de ſon office de Procureur, qu'au préalable il n'eût donné ſa démiſſion.

Tous les citoyens d'Amboiſe qui ne tenoient point du caprice de *meſſieurs* les agens du *Prince*, certifierent de la probité & de l'honnêteté qui avoient guidé le citoyen Guertin dans ſes fonctions; ce qui paroîtra peut-être étonnant, c'eſt que tout le ci-devant Chapitre d'Amboiſe, dont il avoit la confiance, quoi qu'attaché au propriétaire de la ci-devant Juſtice du lieu, donna un pareil certificat

Avec cela, il fallut que le citoyen Guertin ſe pourvut

ailleurs. Il acheta alors un office de Notaire en la Commune de Bleré, voiſine de celle d'Amboiſe. Il devenoit à ce poſte, avec la confiance qu'il avoit, un ſurveillant des injuſtices qui pouvoient ſe commettre contre ſes amis. Les agens de Mâlon-Bercy, propriétaire des domaines de Bleré, qu'il ne connoiſſoit que pour avoir mépriſé le ton dur & impérieux, l'eſprit de domination & de deſpotiſme qu'ils avoient envers les habitans, & qu'ils ont encore, ſous un autre point de vue pas moins repréhenſible, ſentirent que le citoyen Guertin, loin de s'accoutumer à ce déſordre inhumain, deviendroit un fléau qui pourroit s'appéſantir ſur eux. Toute l'agence ſe réunît donc pour enlever au citoyen Guertin cet état de Notaire, & bientôt ils y parvinrent, auprés d'un individu dont le deſpotiſme étoit auſſi giganteſque que ſa ſtature (*a*), & de quelques autres qui, aprés avoir rampé à genoux, vouloient qu'on ſe levât devant eux. Mais bientôt par un eſprit de juſtice, peut-être forcé par les circonſtances, le citoyen Guertin obtint le renverſement des projets de ſes ennemis.

Dira-t-on que le citoyen Guertin doive être l'ami & des attachés au fanatiſme, & des deſpotes de l'ancien ordre judiciaire, des ci-devant *Grands*. & de leurs agents ? ce ce qu'il vient de mettre au jour prouve le contraire.

Le citoyen Guertin eſt entré à Bleré ſans que ſon prédéceſſeur, homme inepte, lui ait procuré la moindre con-

---

(*a*). Gaullier ci-devant Procureur du ci-devant Roi, au ci-devant bailliage de Tours.

ſiance, ennemi juré alors avec les agens de Mâlon-Bercy : ceux-là ont ſçu le ſubjuguer, pour ſaper mieux contre le citoyen Guertin, les fondemens de leurs injuſtices.

Entrons ici dans une matiere intéteſſante. Le citoyen Guertin, entra en fonctions vers le mois de juin 1788; auſſi-tôt les agens Mâlon, lui ſuſciterent une conteſtation pour lods & ventes qui n'étoient point dus : ils entraînerent avec eux le College de Tours, pour mieux reuſſir ; on peut dire que les uns & les autres employerent tous les reſſorts du deſpotiſme, pour abſorber le citoyen Guertin, ſous le poids de leurs manœuvres : s'ils n'y ont pas alors réuſſi, c'eſt qu'il a ſçû les éluder juſqu'à l'heureux moment qui a anéanti leurs prétentions.

Malgré cela, le citoyen Guertin eut des partiſans dans la commune de Bleré; les habitans qui ne redoutoient point la fureur ſeigneuriale, ſe joignirent à lui, & dès le moment que la convocation des Etats Généraux eut lieu, ſi ſur quatre commiſſaires choiſis dans une aſſemblée générale de la Commune, pour la rédaction des *doléances des habitans*; trois des agens des ci-devant ſeigneurs ſe firent nommer; le citoyen Guertin ſe trouva le quatrieme. Les ſentimens n'étoient pas les mêmes, ce qui le força à une rédaction particuliere, qui fut reçue malgré eux. Il demandoit la ſuppreſſion des Juſtices, celle de droits iniques qui étoient perçus à Bleré, l'anéantiſſement des intendances, des droits d'aide, la libre circulation des ſels, & l'acquittement des dettes de l'Etat par la vente des biens du clergé. C'eſt alors que les ſang-ſues du peuple tonnerent contre lui, en

jurant de l'écraſer tôt ou tard. Suivons leurs marches, & on va voir que ſi déja il l'ont voulu conduire au pied de l'échafaut, d'où ſon innocence & la juſtice l'ont tiré deux fois ; bien-tôt ils voudroient par des ſubtilités aſtucieuſes tromper le public ſur ſon compte, & lui enlever une confiance qu'il n'a pas encore déméritée.

Auſſi-tôt ces *doléances* approuvées, la *horde* ſeigneuriale mit tout en uſage afin d'écarter le citoyen Guertin de la nommination d'Electeur, pour élire les Deputés à l'Aſſemblée conſtituante, quoiqu'il en ſoit, s'il ne l'a pas été alors, ce fut l'âge qui détermina contre-lui, y ayant eu parité de voix.

La formation des Municipalités eut lieu, la cabale & la crainte éleverent toute *l'agence* & ſa cohorte à ces places publiques, le pere, le fils, l'oncle, le neveu, les freres & beau-frere. (*a*) Le mépris de la Loi fut exalté ; rien ne put arrêter cette manœuvre. Au moment où les fondemens du deſpotiſme furent détruits, où cette audacieuſe Baſtille s'abattit ; il ſe forma une Garde-nationale à Bleré, le citoyen Guertin fut nommé dans une aſſemblée générale un des Officiers : il ne craint point de dire qu'il a rempli cette place à la ſatisfaction de ſes concitoyens. Content de vivre ſous l'égide de la liberté, il fut en faire ſon

(*a*) Le Maire étoit oncle du Procureur de la Commune, le pere de celui-ci étoit Notable, le beau-frere & le gendre étoient Secrétaire & Receveur, un Municipal, un Notable freres, &c, &c.

ferment, & à Tours & à Paris aux fédérations qui eurent lieu en 1790.

Attaché au maintien de fon ferment, il ne vit pas fans effroi, les manœuvres de Lafayette & le départ du Pourceau au 25 millions de rente, pour livrer la France aux horreurs d'une guerre, qui devoit nous conduire à l'élevation d'une nouvelle baftille. Auffi la Municipalité de ce temps, qui ne doutoit point des principes du citoyen Guertin, le chargea-t-elle de différentes correfpondances, dont elle lui témoigna fa gratitude. Ses concitoyens, à la rénovation de la Municipalité, le nommerent Procureur de la Commune; fur 177 voix 153 furent en fa faveur. Comme on le voit, le crédit des agens étoit baiffé, déjà on leur avoit fouftrait la place de Juge de paix, que leur cabale n'avoit malgré tout pu leur procurer. Voilà un moment de défaveur, mais avec de l'intrigue, de la fupercherie, de l'hypocrifie on parvient à féduire & à tromper le peuple. Tout fut donc mis en ufage par l'agence feigneuriale, pour y parvenir. Le citoyen Guertin, qui ne s'occupoit que de l'exécution des Loix, que de fouftraire fes concitoyens à toutes efpeces de tyrannie, & de les faire rentrer dans des droits & propriétés ufurpés, qui s'occupa à faire élever l'Arbre de Liberté, avec l'appareil due à une telle fête, qui ne cherchoit en un mot qu'à faire difparoître & oublier l'iniquité des ci-devant grands, que leurs agens favoient multiplier; le citoyen Guertin, pendant tout ce temps, ne favoit pas que fes ennemis ourdiffoient contre lui une trame qui tendoit à le faire mé-

prifer

prifer de fes concitoyens, & fous le prétexte que le citoyen Guertin avoit défigné la Société populaire de Bleré, qui n'étoit compofée dans ce temps, que de tous les affidés à l'ancien régime, on parvint quelque tems avant la rénovation des Corps conftitués, à le faire fufpendre de fes fonctions de Proc ureur de la Commune, par le directoire du Département, compofé alors de cinq membres, dont deux opinerent pour l'ordre du jour.

Dans ce temps même, au mépris des ennemis du citoyen Guertin, il fut nommé cinquieme électeur, fur quatorze, pour la Convention nationale, enfuite nommé par fes collegues troifieme Suppléant des Juges du Tribunal du Diftrict d'Amboife (*a*).

La loi relative aux certificats de civifme, étant en vigueur, le citoyen Guertin en obtint un premier du Confeil général de fa Commune à l'unanimité, qui fut vifé & approuvé par le Directoire du Diftrict d'Amboife. Le rapporteur de ces certificats au Directoire du Département, ayant prétendu que ceux préfentés n'étoient pas dans les formes exigées, le Département renvoya pour en obtenir un nouveau, le Confeil général de la Commune l'accorda encore, & il fut de même vifé au Diftrict d'Amboife; ce certificat eft au Département, le citoyen Guertin ne peut prévoir fur quel motif le *vifa* fut ajourné. Pendant cet interval, les incompatibilités des fonctions des prêtres avec les officiers Municipaux, ayant été déterminées, il

(*a*) On ne lui fuppofera pas de cabale pour les places.

fut question de nommer un autre Maire au lieu & place du citoyen Pavy lors curé ; le citoyen Guertin fut appellé par l'Assemblée à la place de Président, quoiqu'au moment il fut absent. Dira-t-on que le citoyen Guertin n'ait pas mérité la confiance de ses concitoyens, lors de la formation du contingent des 300,000 hommes ; le Conseil général pour cette opération, le choisit pour secrétaire, & tout se termina par un enrôlement amiable. Les vingt hommes indiqués à Bléré, devoient être habillés des habits des citoyens de la Commune ; les agens pere & fils de Mâlon-Bercy, les Commandans de la ville, les amis de la cohorte tous riches, & qui n'ont jamais fait aucun sacrifice pas même fait leur don patriotique légal, s'empresserent de faire payer leurs habits au de-là de leur valeur, & lorsque le citoyen Guertin eut habillé un volontaire de pied en cap gratuitement, ils n'en rougirent pas ; mais ils eurent l'audace de vouloir le forcer à donner, sauf à se faire payer, l'habit national qu'il conservoit par respect pour la chose publique : c'étoit un des premiers habits de la Liberté ; le citoyen Guertin le vénéroit, il s'y réfusa, la Municipalité les couvrit de honte, & ils eussent rougi si c'eût été des hommes qui en eussent été susceptibles.

Postérieurement à tout ceci, un arrêté du Département a ordonné le rapport de tous les certificats de civisme, & qu'il en seroit obtenu de nouveaux ; le citoyen Guertin en a encore obtenu un troisieme, du Conseil général de la Commune de Bleré, qui a été visé & approuvé le 5 août 1793 (*vieux style*), par le Conseil général du District

d'Amboise ; le Département occupé à d'autres objets plus intéressans, n'a point prononcé la Loi du étant survenue, elle a renvoyé le tout au citoyen Guertin.

A l'époque du 5 août, l'agence seigneuriale de Bleré, qui s'étoit glissée dans l'administration du District, trois d'entr'eux s'étoient opposés à la délivrance de l'approbation de ce dernier certificat, leurs projets n'eurent pas lieu, & le citoyen Guertin l'obtint à la presqu'unanimité.

Quelle manœuvre employée, pour selon eux déjouer la justice, qui pour une troisieme fois venoit de se faire entendre, pour caractériser le patriotisme du citoyen Guertin, rien ne leur est impossible.

Le principal agent de Mâlon-Bercy, lors juge de paix par la cabale la plus monstrueuse, administrateur du Directoire du District, & Notaire, va jouer un rôle, qui le caracterise, bien aidé pour tant de sa cohorte, voici le fait.

Lorsque les brigands entrerent à Saumur, ce Juge de paix, cet agent de Mâlon-Bercy, qui s'étoit fait couper les cheveux à la Jacobite pour paroître patriote, tremblant & craignant d'être rencontré par quelques amis de ses maîtres, reprit la queue ; ses acolytes et pour effrayer le le peuple délogerent leurs marchandises & leurs meubles de leurs domicile, & les cacherent. Dès ce moment, la consternation & la crainte étoient à l'ordre du jour ; le citoyen Guertin arrivant de campagne, quatre femmes, dont une très-riche, étoit attachée par la parenté à ses

acolytes ; ces femmes causant ensemble sur un banc dans la rue, vis-à-vis la maison du citoyen Guertin, lui firent part de leur affliction sur l'attente des brigands, en lui rapportant la substitution de la queue à la chevelure jacobite, & le délogement que faisoient tous ces patriotes ; on prétend qu'alors le citoyen Guertin, s'adressant à cette femme riche, lui dit : moi je ne cacherai rien, si je ne suis pas le plus fort, je leur donnerai du vin & vous des écus, & nous leurs indiquerons dix à douze de ces bonnes maisons à piller. Ce propos qui ne tendoit qu'à calmer les esprits de quelques femmes allarmées, a été rapporté à un de ces hommes, dont le glaive de la Loi est encore suspendu sur la tête, (*a*) & par une dénonciation tramée à plaisir, après l'obtention du dernier certificat de civisme du citoyen Guertin, c'est-à-dire près de six mois après cette conversation, cette dénonciation portée devant ce Juge de paix, cet agent de Mâlon-Bercy ; il informe, il se donne bien de garde de faire écrire le prélude de la déclaration des quatre témoins, & il leur fait dire seulement, *qu'un jour depuis la déroute de Saumur, Guertin dit que si les ennemis venoient, il les regaleroit, les feroit boire & leur indiqueroit dix à douze maisons à piller*, que Guertin plaisantoit.

Le citoyen Guertin, qui, à l'invitation des deux freres Gerboin, chefs de la composition du second Club d'Amboise,

---

(*a*) Julien Dugenet.

s'étoit réfusé de s'y faire admettre, lorsqu'il fut obligé de quitter ses foyers, pour remplir une des fonctions de Juge du Tribunal d'Amboise, ayant encouru leur malveillance, le Juge de paix, l'agent de Mâlon-Bercy, se réunirent bien-tôt avec eux, & bien-tôt aussi il renvoya l'information par lui faite au District, dont l'un étoit membre & l'autre administrateur.

Quel triomphe pour des hommes immoraux, sans mœurs & sans principes que ceux de l'intrigue ! Aussi-tôt & en trois jours, tout se pratique de maniere à faire conduire le citoyen Guertin, non pas à une maison d'arrêt, mais à une vraie prison ; on l'y traite en criminel, sans pouvoir communiquer avec qui que ce soit : on l'interroge, & quand il ne répond pas au gré de l'un de ces êtres pervers, on le traite de *scélerat*, on veut faire écrire ce qu'il ne dit point, & le Président & le Secrétaire qui s'y réfusent sont menacés, ce sont aussi des scélerats. (*a*)

Le citoyen Guertin qui doit alors être jugé par le Comité de surveillance, établi près le Département, justifie de son civisme avec des certificats de la Société *mere* d'Amboise, où il étoit admis, de ses concitoyens Municipaux, & autres de la Commune de Bleré. Bientôt le

---

(*a*) L'Arrêté portant que le citoyen Guertin sera mis en arrestation, n'est point signé sur la minute restée au directoire ; les intérrogations ne le sont pas non plus. Tel est l'ouvrage de ces audacieux.

Département par d'autres ultérieurs, persuadé du patriotisme qui l'animoit, ordonne après vingt-trois jours de détension, qu'il sera mis en liberté.

Le citoyen Guertin qui, par cette justice, avoit confondu ses ennemis, en marchant toujours au pas de la Révolution, devoit être tranquille, & ne plus craindre ces gladiateurs : il s'est trompé ; une circonstance que l'iniquité a fait naître, a donné lieu à une conduite différente.

Les freres Gerbouin, qui dès ce moment s'étoient réunis avec la *clique* de Bleré, leurs collégues, travaillerent à la suppression de la Soiété populaire, *mere*, établie à Amboise. Le titre, le beau titre de Sans-culotes, qu'avoit pris celle établie par ces désorganisateurs, sembloit aux vrais Républicains mériter leur amitié, peut-être même leur protection, c'est ainsi que réussirent ces hypocrites ou ces exagerateurs. Richard & Chaudieu, Représentans du peuple, qui ne connoissoient point Gerbouin l'aîné, qui s'étoit député, & se dit l'être de cette vénérable Société, assisté du citoyen Bourlet, *Elu* de l'élection d'Amboise, homme qui, de pair avec ce Gerbouin, s'est ruiné, a ruiné sa femme & son pere, c'est-à-dire qui a mangé en belles débauches, quarante mille écus, après avoir été en prison pour dettes d'État, pendant trois à quatre mois (*a*), assisté encore d'un autre homme à belle fortune, qui

(*a*) Qui y est maintenant par arrêté de Guimberteau, pour avoir dit que du décret qui supprime le Comité Révolutionaire, il en feroit un torche-cul.

comme le vent change à toutes minutes, & enfin du nommé Plantin, enfant de 17 à 18 ans, subjugué par ce même Gerbouin; ce sont de tels députés qui obtinrent la conservation de cette nouvelle société, & qui feront briller quelques jours le crime, l'ignorance & l'immoralité.

Ce ne fut pas assez pour eux, d'enlever à deux cens citoyens, guidés par l'amour du bien public, animés de l'esprit révolutionaire & du plus pur républicanisme, qui composoient la premiere Société, le plus beau droit de l'homme, la liberté, celle de s'assembler & de surveiller la malveillance; ces monstres montrerent la Commune d'Amboise, les Autorités constituées quelle renferme, comme des aristocrates, des modérés, des hommes dangereux pour le maintien de la révolution. Le citoyen Guertin n'est habitant d'Amboise que depuis le premier juin 1793 (*vieux style*), qu'il a été appellé Juge du Tribunal, & nécessité de quitter ses fonctions de Notaire. Mais il doit ici rendre justice autentique aux vertus républicaines qui animent les autorités constitutées; il croit cependant que dans chacune, il peut se trouver quelques membres à deux faces; mais en tout événement, la majorité les fait figurer & marcher au pas de la Loi: ainsi tout est dans l'ordre, & ceux-là ne s'aperçoivent que par les connoisseurs, c'est-à-dire par les vrais & sincéres patriotes.

Les soi-disant députés de la deuxieme société d'Amboise, au près des Représentans du peuple, Richard & Chaudieu à Saumur, sous de telles couleurs, obtinrent un Comité particulier de surveillance révolutionaire, qui sembloit ané-

antir ceux des ſections de la Commune, établie par la Loi du mois de mars dernier.

On ſent que cet établiſſement propoſé par Gerbouin l'aîné, qui s'en fit nommer Préſident, fut accompagné de membres dont la vie & les mœurs pouvoient entre-eux opérer l'égalité (*a*). C'eſt d'après cet établiſſement & l'anéantiſſement de la premiere Société, que la terreur fut miſe à l'ordre du jour; une poignée d'hommes, une vingtaine d'êtres dont le pillage ſembloit faire toute l'attente, étoient apoſtés pour faire des dénonciations; elles eurent bien-tôt lieu, & ceux qui, animés du bien public, pouvoient lui faire connoître le but où tendoit cette cohorte déſorganiſatrice, furent bientôt mis ſur la liſte des hommes dangereux à la République.

Le citoyen Guertin, quoique le Conſeil général du Diſtrict, toutes les Autorités conſtituées & le délégué du repréſentant du peuple Guimberteau, aſſemblés, lui euſſent dans ce moment accordé une miſſion, dont il s'aquitta de maniere à mériter mention civique. Au moyen de ce qu'une autre miſſion lui avoit été confiée de même, & retirée par l'influence des freres Gerbouin, après des dénonciations

(*a*) Morand, Menuiſier, pere d'un Émigré, marchand d'argent, & Jardeau, ruiné par débauches, ancien Notaire, qui a laiſſé trois cens actes ſans être contrôlés, &c. Bourlet, ſon apologie eſt déjà faite. Barat, accuſé de concuſſion par ſa Commune. Joſſain, Charpentier, premier ſyvrogne du pays. Vincent, Chirurgien, que la miſere a chaſſé de Châtillon, & dont la pratique ne peut le faire vivre. Duportail, Serrurier, &c., &c.

qui dévoient exiſter contre lui, il crut devoir ſe préſenter devant Guimberteau, lui faire le tableau des vexations, dont les meilleurs citoyens étoient menacés, & lui demander à être mis ſous la ſauve-garde de la Loi, jusqu'à ce qu'il eut pris lui-même les connoiſſances convenables pour le juger. Cette demande d'un vrai républicain, ne pouvoit être déſapprouvée d'un Montagnard, & Guimberteau l'accorda.

Plus tranquille, le citoyen Guertin revint à ſon poſte; mais quelle fut ſa ſurpriſe? Dans le même jour, le Comité révolutionaire, ſans y être autoriſé par le Repréſentant du peuple, ſans qu'aucune Loi l'y autoriſat, ni même les Sociétés populaires; les freres Gerbouin en *Viſirs*, aſſiſtés de quelques *Bachas*, provoquerent une Aſſemblée générale de la Commune d'Amboiſe, annoncée à trois heures du ſoir, pour être commencée à cinq. Là entourés de tous ceux dont ils ſe faiſoient adorer, ils firent prononcer par le peuple, que les arreſtations qui avoient été faites, & celles qui le ſeroient par la ſuite, c'étoit ſon vœu: que c'étoit lui qui avoit demandé l'établiſſement d'un Comité révolutionaire. Déjà on alloit le faire applaudir au choix des membres qui le compoſoient, & de ſuite à l'épuration de tous les membres des autorités conſtituées & de tous les fonctionaires publics (*a*); perſonne n'oſoit

(*a*) Le citoyen Floſſeau devoit remplir les fonctions de Maire, le citoyen Cartier pere, Procureur de la Commune; le citoyen Lenoir, maître de la poſte aux chevaux; le citoyen Cornet, Perruquier & ſon confrere Delachaiſe, Juges du Tribunal; le citoyen Buter, Commiſſaire National, &c., &c., &c.

élever la voix, on avoit annoncé que ceux qui n'aplaudiroient pas avec les Sans-culottes, étoient déjà déclarés suspects. O Sainte Liberté, dans quel dédale de mépris fus-tu concentrée un instant ! Eh bien ! le citoyen Guertin crut pouvoir demander la parole : il annonça à l'Assemblée qu'il étoit sous la sauve-garde de la Loi, jusqu'à l'arrivée du Représentant du peuple Guimberteau, que cette arrivée étoit prochaine, & que l'opération qui se faisoit étoit une injure, puisque la Loi la lui déféroit ; le citoyen Guertin en demanda la suppression : alors les hommes se montrerent, la masse du peuple parla, & les freres Gerboin n'eurent que la honte d'avoir tenté aux premiers pouvoirs de la Dictature, sans dans ce moment y réussir.

Il fallut chercher un nouveau moyen d'attérer les vrais patriotes, c'est-à-dire ceux qui savoient combattre & arrêter les exagérations ; les deux frères Gerboin firent entraîner dans leurs filets environ deux-cens citoyens du Club supprimé, pour se présenter parmi eux : il falloit la paix & des subsistances ; on se voila les yeux & tous se présenterent, il fallut aussi aux Gerboin ne pas admettre tous indistinctement ; ils composerent un *Trium-virat* pour admettre ou rejetter indéfiniment ceux qui leur convenoient ; on s'attend bien que l'un des Gerboin fut le premier homme à la tête, ce fut un médecin : sa qualité de Juge, celle d'Administrateur, que sai-je encore . . . . ?

Le citoyen Guertin, dans les filets de ce fourbe par principes, crut que dans le cas où Guimberteau, représentant du peuple arriveroit à Amboise, & étant rejetté

de voter parmi ces MESSIEURS *ultrà*-révolutionaires, il lui falloit un certificat de la conduite qu'il a tenue depuis la révolution dans sa Commune, il l'obtint d'environ soixante-dix signataires. Sans doute que l'arrestation étoit projettée entre les agens de Mâlon-Bercy & les deux freres Gerboin: car dès le troisieme jour, qu'ils apprirent l'existence de ce certificat, le Président de la Société de Bleré, bien soutenue par une clique, attachée sous tous les points de vues, à l'ancien régime qu'ils attendent, proposa de rejetter de cette Société, tous les signataires de ce certificat. On employa des horreurs pour y parvenir, la menace même d'être déclaré suspect, si on ne protestoit pas contre les signatures; plusieurs l'ont fait, sous prétexte qu'ils ne l'avoient pas lû, & qu'ils avoient cru signer seulement un certificat d'honnêteté & de probité, n'ayant pas cru signer un certificat de civisme, en ce que le citoyen Guertin avoit été en arrestation; comme si après un jugement qui déclare un innocent accusé comme coupable, de n'être point coupable; celui-là devoit toujours être entaché de l'accusation (*a*).

Enfin, c'est malgré l'arrêté du Département qui renvoye le citoyen Guertin en ses fonctions, malgré ce certificat, malgré l'arrêté de Guimberteau, malgré son républicanisme connu & soutenu; qu'enfin le Comité révolutionaire veut que, non-seulement le citoyen Guertin soit suspect, mais encore il donne contre-lui un mandat d'arrêt. Fut-il jamais acte

(*a*). Ce que cette Société vient encore de rénouveller.

de deſpotime mieux caractériſé ? Le citoyen Guertin monté à la citadelle d'Amboiſe, taira tous les opprobres que le Commité révolutionaire a exercé à ſon égard. Mis au rang des ariſtocrates, des hommes dangéreux ; il a dû en eſſuyer le ſort, mais Guimberteau a été inſtruit. La manœuvre des Gerboin a été reconnue, ſon élargiſſement a eu lieu ; le citoyen Guertin s'eſt de ſuite préſenté à la Société populaire regénérée, il y a été admis de nouveau ſans réclamation. Il avoit demandé à la Municipalité de la Commune d'Amboiſe, ſon certificat de civiſme ; la Société à qui il en a été déféré, s'eſt empreſſée de le reconnoître vrai Sans-culotte, vrai Répupublicain. Il lui a donc été délivré, il a été viſé & au Comité révolutionaire & au Diſtrict, ainſi aucun reproche à faire au citoyen Guertin. L'ordre judiciaire eſt paſſé à l'épuration, il a éu la douce ſatisfaction de ne voir qui que ce ſoit réclamer contre lui, & le Repréſentant du peuple Guimberteau l'a confirmé dans ſes fonctions.

De quel droit les deux freres Gerboin, maintenant ont-ils attaqué le citoyen Guertin, dans des libelles que la fureur de leur détention, que l'attente des peines prononcées par la Loi contre eux ſemble leur dicter ? Qu'ils ſe défendent s'ils le peuvent ? Que Gerboin l'aîné diſe : je ne dois point être puni, pour avoir voulu tuer mon pere, mon frere, & pour avoir conſommé ma fortune dans la débauche la plus crapuleuſe, la plus *ſale*, pour avoir volé ça & là, pour avoir fait de faux billets ? Qu'il diſe : je n'ai point été puni de ces forfaits, parce qu'à l'âge

de 35 ans où je devois refléchir., j'ai été renfermé à Bicêtre, pour éviter & que j'en commis de plus grands, & d'être punis suivant la Loi ? Qu'il dise : je suis sorti de Bicêtre en persuadant que j'allois me faire capucin, & au contraire, j'ai continué la même vie ? Qu'il dise donc que par le conseil de son cher frere le *Médecin*, sans jamais voir été citoyen actif, sans avoir fait rien pour la Révolution ; j'ai été nommé cinquieme ou sixieme Administrateur du Conseil du District, & par mon intrigue membre du Directoire ? Qu'il dise dans cette place, le Procureur-Syndic & le Secrétaire-Greffier m'ont desiré à tous les diables ? Qu'il dise pour faire adhérer à mes systêmes *payés*, j'ai mis sous la gorge de mes collegues le pistolet ; je les ai forcés de consentir à toutes mes fantaisies. Qu'il ajoûte, rien ne devoit me resister. Je voulois jouir d'une jeune fille, elle s'y réfusoit ; un mandat d'arrêt me l'assuroit, je redoutois un homme en place, un Républicain qui savoit découvrir ma turpitude ; de fausses dénonciations mandiées avec art m'assuroient de sa personne, & toujours avec du vin & des liqueurs, au de-là de ce qui convient à l'homme en place, je me faisois redouter ? Sur tout cela, le citoyen Guertin donnera l'essor à Gerboin l'aîné, & se donnera bien de garde de le combattre.

Le citoyen Guertin n'entend point non plus combattre Gerboin le jeune ; ce parasite veut un mépris profond : qu'il étale le patriotisme, que la correspondance de nos derniers conspirateurs enseignoient, certainement loin d'en être jaloux, le citoyen Guertin déclare qu'il l'a toujours

connu un tartufe, un agioteur qui se vantoit par-tout; que sa philosophie est d'être faux par principes, pour pouvoir réussir. Gerboin le jeune, d'après cela, est donc un homme dangereux, & plus à craindre que l'aîné; on sait qu'il a mis l'intrigue la plus rafinée en usage, pour se procurer toutes les places, que jamais il n'en a rempli aucunes.

Le citoyen Guertin n'a point envié son sort; il eut desiré n'être point contraint de remplir une place, où d'autres lumieres que celles qu'il a, eussent été utiles; il eut desiré rester avec des amis qui se nourrissent du lait de notre heureuse Révolution, faire avec eux tous autres genres de sacrifices, pour en assurer l'affermissement, & n'être point en but avec les effets de la malveillance: les événemens veulent le contraire. Eh bien! le citoyen Guertin restera à son poste, il y sacrifiera un état que l'agence de Mâlon-Bercy, a dans tous les temps voulu lui enlever par les voies les plus iniques; & sa mission finie, il se persaude que ses concitoyens lui remettront une confiance qu'il n'a pas démeritée.

On voit donc par tout ceci, que le citoyen Guertin a rempli les devoirs attachés aux sermens qu'il a fait: il a juré de mourir Républicain, rien ne peut lui arracher ce serment: il sera libre ou mourrera en combattant pour la Liberté, & pour soutenir l'étendue de la Déclaration des Droits de l'Homme, & le maintien de la République, une & indivisible.

Signé, GUERTIN.

f G.